

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/072 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DU TUNNEL DE BASTIA SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 25 AVRIL 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, MARTELLI Benoîte, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme MERMET Valérie à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Michel, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SUZZONI Etienne, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de surveillance du Tunnel de Bastia sur la Route Nationale 193 avec le groupement EIA Surveillance trafic-EGIS ROAD Opérations pour un montant minimum annuel de 200 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € TTC, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 avril 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - Prestations de surveillance du Tunnel de Bastia

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux prestations de surveillance du Tunnel de Bastia sur la Route Nationale 193.

Le Tunnel sous le vieux port de Bastia a été construit sous maîtrise d'ouvrage communale avec une mise en service courant 1982, puis rétrocédé à l'Etat avant transfert des Routes Nationales à la Collectivité Territoriale de Corse.

Historiquement, la Police Nationale a assuré la surveillance de l'ouvrage mais par correspondance en date du 20 janvier 2006, monsieur le Préfet de Haute Corse nous a rappelé que la surveillance des tunnels ne rentrait pas dans les attributions de la Police Nationale.

Par ailleurs, le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier impose aux collectivités territoriales gestionnaires de tunnels une procédure d'autorisation d'exploitation avec un renouvellement tous les six ans.

Cette autorisation dépend notamment des conditions d'exploitation et le document de référence en matière d'exploitation est l'instruction technique donnée en annexe II de la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 qui définit les niveaux de surveillance en fonction des caractéristiques de l'ouvrage.

Ainsi, un tunnel urbain de plus d'un kilomètre doit avoir un niveau D4 correspondant à une surveillance en continue. Toutefois, il est précisé que ce niveau peut s'avérer nécessaire pour des longueurs plus faibles, notamment si le trafic est important, comme cela est le cas pour le tunnel de Bastia pour lequel il n'est donc pas envisageable de réduire le niveau de surveillance au niveau D3.

Par conséquent, la Collectivité Territoriale de Corse se doit de mettre en œuvre un dispositif de surveillance 24 h/24 et 7 j/7. C'est l'objet du présent marché.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

I - 1 - Règlement et déroulement de la consultation :

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de services à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sans options ni variantes, conformément aux articles 29-2, 33, 40 - III alinéa 2, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour les montants annuels suivants :

Période	Minimum € TTC	Maximum € TTC
1 ^{ère} année	200 000	800 000
2 ^{ème} année	200 000	800 000
3 ^{ème} année	200 000	800 000
4 ^{ème} année	200 000	800 000

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal de la Corse et au BOAMP.

Le délai de consultation était fixé à 60 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 18 Janvier 2013 à 16 h.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Il a été recherché l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, en utilisant les critères pondérés d'attribution suivants :

- Prix (pondération : 50),
- Valeur technique (pondération : 50) :
 - Moyens humains et matériels (pondération : 20),
 - Références du candidat (pondération : 10)
 - Méthodologie (pondération : 10),
 - Délais d'intervention, disponibilité (pondération : 10).

Le critère prix a été apprécié au vu du détail estimatif test fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. La méthode retenue pour le calcul de la note du prix est : note maximale (sur 20) x valeur meilleure offre / valeur de l'offre.

La valeur technique des prestations a été jugée au vu du mémoire technique. La méthode retenue pour le calcul de la note technique est : note maximale (sur 20) x valeur de l'offre / valeur meilleur offre.

II - COUT ET FINANCEMENT DES PRESTATIONS

L'estimation des prestations selon le détail estimatif test a été fixée à **94 300,00 € HT**, en valeur d'août 2012.

Le marché sera financé sur les crédits inscrits au budget de la CTC, en fonctionnement.

III - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres le vendredi 7 février 2013.

Un seul candidat a présenté une offre, en l'occurrence le groupement EIA Surveillance trafic/EGIS Opérations.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mars 2013, a retenu cette candidature.

Après analyse de son offre, il ressort le classement suivant :

Candidat	Montant € HT	Note Prix	Note Technique	Note Totale	Classement
EIA Surveillance trafic/ EGIS ROAD Opérations	84 200	10	10	20	1

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mars 2013, a validé ce classement et décidé d'attribuer le marché relatif aux prestations de surveillance du Tunnel de Bastia sur la Route Nationale 193 au groupement EIA Surveillance trafic / EGIS ROAD Opérations et le candidat a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

IV - CONCLUSION

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif à la surveillance du tunnel de Bastia, à passer avec le groupement EIA Surveillance trafic / EGIS ROAD Opérations pour un montant minimum annuel de 200 000 € TTC et un montant maximum annuel de 800 000 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.